

Sorties scolaires - premier degré

L'importance pédagogique des sorties scolaires est réaffirmée par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, qui décrit leurs finalités et les objectifs généraux, et qui abroge les circulaires n°97-176 du 18 septembre 1997 et 97-176 bis du 21 novembre 1997. La circulaire du 5 janvier 2005 souligne les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires, en particulier des séjours d'une durée égale ou supérieure à cinq jours, répondant à l'appellation de classes de découverte. Elle complète certaines dispositions de la circulaire de 1999, en particulier en distinguant les rôles respectifs de l'inspecteur d'académie d'origine et de l'inspecteur d'académie d'accueil et clarifie la procédure de contrôle des structures d'accueil.

Conditions d'organisation

Les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui nécessitent de sortir de l'enceinte de l'école ont précisées dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée le 31 mai 2000, et dans la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré.

Catégories

Toutes les catégories de " classes transplantées " sont regroupées depuis 1997 sous le terme de " sorties scolaires avec nuitée(s) " : classes de découverte ou d'environnement (classes de neige, de mer, vertes), classes culturelles et artistiques, classes linguistiques.

La circulaire du 21 septembre 1999 qui détaille les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement distingue trois catégories de sorties : les sorties scolaires régulières, les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée et les sorties scolaires occasionnelles avec nuitée(s). Elle spécifie, pour chacune d'entre elles, les modalités particulières de leur organisation.

Caractéristiques

L'enquête DESCO 2001-2002 apporte des informations toujours actuelles sur les sorties scolaires avec nuitées. Elle détaille, en fonction des niveaux scolaires : le nombre de sorties effectuées sur l'année, leur durée, la période de l'année choisie, les activités concernées, les pays étrangers les plus visités, le nombre de décision de refus.

Textes de référence

[Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005](#) relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré

[Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000](#) relative au test nécessaire avant la pratique des sports nautiques

[Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999](#) relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

A consulter ci-après : tableau récapitulatif des sorties scolaires...



Tableau récapitulatif des sorties scolaires



Sortir ... oui, mais ...		SORTIES REGULIERES	SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITEE	SORTIES AVEC NUITEE	INFORMATIONS COMPLEMENT.
VIE COLLECTIVE 	NORMES D'ENCA- DREMENT	Maternelle	2 adultes dont le maître quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 16, un adulte supplémentaire pour 8		En maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte peut se rendre à pied (ou en car spécialement affrété) à proximité de l'école, pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.
		Élémentaire	2 adultes dont le maître quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 30, 1 adulte supplémentaire pour 15		En élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, à pied ou en car spécialement affrété, à proximité de l'école, pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.
	QUALITE DES INTERVENANTS		Les personnes supplémentaires chargées d'encadrer la sortie avec le maître de la classe peuvent être : un autre enseignant, un aide-éducateur, une ATSEM (après autorisation du Maire), un parent d'élève, un autre bénévole (BAFA conseillé)		Mêmes qualifications que ci-contre mais un des membres au moins de l'encadrement doit être titulaire du BNS, BNPS ou de l'AFPS (sauf pendant transport), y compris la nuit.
ENCADREMENT SPECIFIQUE EPS	NORMES D'ENCA- DREMENT	Maternelle	Le maître seul ou un autre enseignant.	2 adultes quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 16, un adulte supplémentaire pour 8.	Ne doivent pas être pratiqués à l'école primaire : le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques (sauf mini motos sécurité routière), la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive. N.B. : L'équitation et le cyclisme nécessitent le port d'un casque, les sports nautiques celui d'une brassière de sécurité attachée, le patin celui de protections multiples (tête, mains, poignets, coudes genoux,...)
		Élémentaire	Le maître seul ou un autre enseignant.	2 adultes quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 30, un adulte supplémentaire pour 15.	
	QUALITE DES INTERVENANTS		Maître de la classe plus intervenant qualifié. La notion d'"intervenant qualifié" correspond à la définition de la N.S. n°97-393 du 23/11/87 et à la circ. n°92-196 du 3/07/92 (BE ou agrément IA et accord IEN si autre intervenant extérieur). Natation (1/9/2004) : enseignant, professionnel agréé IA (MNS, éducateur et conseiller territoriaux en APS, bénévole agréé par l'IA). Les ATSEM ne peuvent participer qu'aux activités d'accompagnement.		
Ski, équitation, sports nautiques, sports de combat, escalade, hockey sur glace, spéléo ... : 2 adultes quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6. Natation au 1/9/2004 : 3 adultes qualifiés (hors ATSEM) sont requis.		Ski, équitation, sports nautiques, sports de combat, escalade, hockey sur glace, spéléo ... : 2 adultes quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12. Bicyclette sur la voie publique : 2 adultes quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 12, un adulte supplémentaire pour 6. Natation : au 1/9/2004, 2 adultes qualifiés sont requis, 3 si cours multiple avec GS - hors ATSEM - sauf si l'effectif ne dépasse pas 20 élèves.			

Tableau récapitulatif des sorties scolaires (suite)

Sortir ... oui, mais ...	SORTIES REGULIERES	SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITEE	SORTIES AVEC NUITEE	INFORMATIONS COMPLEMENT.
TRANSPORT	1er cas Le transport est assuré par des transports publics réguliers : aucune procédure à prévoir.			
	2ème cas Le transport est assuré par une collectivité territoriale (ou par un centre d'accueil) : celle-ci délivrera une attestation de prise en charge qui sera jointe au dossier.			L'annexe 3 sera remplie par l'organisateur de la sortie et l'annexe 4 sera remise à l'enseignant par le transporteur (ou la collectivité) au moment du départ
	3ème cas L'enseignant fait appel à une société privée : il doit la choisir parmi un répertoire départemental (registre des sociétés de transport autorisées).			L'annexe 3 sera remplie par l'enseignant et/ou le directeur organisateur de la sortie et l'annexe 4 sera remise à l'enseignant par le transporteur (ou la collectivité) au moment du départ.
AUTORISATION	autorisation du directeur en début d'année ou de trimestre	autorisation du directeur dépôt du dossier J-7 réponse : J-3	autorisation de l'I.A. dossier transmis à l'IEN pour avis pédagogique dépôt dossier : J-5 semaines réponse J-15 jours Si sortie hors département : J- 8 semaines réponse J-3 semaines Si sortie à l'étranger : J-10 semaines réponse J-3 semaines	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les sorties, quels que soient la durée et le lieu doivent être autorisées. • Informer les parents quel que soit le type de sortie. <div style="text-align: right;">  </div>

SORTIES SCOLAIRES SECURITE RESPONSABILITE PROTECTION DE L'ENFANCE

Suite à la parution des nouveaux textes sur les sorties scolaires, le SNUipp a édité, en collaboration avec l'Autonome de solidarité, un guide Sécurité, Responsabilité, Sorties qui reprend, de manière synthétique l'ensemble des textes.

Celui-ci constitue une référence adaptée qui permet de répondre, dans l'école, à (presque) toutes les questions qui ne manquent pas de se poser à l'occasion des différentes sorties scolaires.

Ce guide est disponible gratuitement auprès du SNUipp 95 et sur le site national <http://www.snuipp.fr>.

N'hésitez pas à vous le procurer.

